

sieurs Gonnet et Mathieu à exploiter l'eau des sources minérales dites d'Urban-Vacqueyras (Vaucluse); VIII, 183.

— 18 juin 1869, autorisant le sieur Vaschalde à exploiter l'eau de la source minérale dite source Saint-Louis découverte à Vals (Ardèche); VIII, 245.

— 17 juillet 1869, autorisant les

sieurs de Thou et C<sup>e</sup> à exploiter l'eau de la source minérale qu'ils possèdent à Saltzbronn (Moselle); VIII, 227.

DÉCRET impérial du 11 août 1869, portant extension du périmètre de protection attribué à la source minérale qui alimente l'établissement thermal de Balaruc (Hérault); VIII, 316.

## CINQUIÈME SECTION.

## OBJETS DIVERS.

DÉCRET impérial du 14 décembre 1861, ouvrant, sur l'exercice 1861, des crédits supplémentaires pour les encouragements à l'agriculture et le personnel des mines et un crédit extraordinaire pour les frais de l'enquête relative au traité de commerce avec l'Angleterre; I, 72.

— 8 janvier 1862, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de Société des anciennes salines domaniales de l'Est; I, 25.

— 5 février 1862, autorisant les sociétés anonymes et les autres associations commerciales, industrielles ou financières, légalement constituées dans les Etats romains, à exercer leurs droits en France; I, 42.

— 15 février 1862, autorisant l'importation, en franchise de

droits, des fontes, fers, etc., destinés à être réexportés après avoir été convertis en navires et bateaux en fer, en machines, appareils, etc., I, 64.

— 30 avril 1862, portant concession à la compagnie houillère de Courrières d'un canal de navigation à ouvrir entre le canal de la Haute-Deule et le chemin de Harnes à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais); I, 104.

— 17 mai 1862, portant promulgation de la convention conclue, le 30 avril 1862, entre la France et la Grande-Bretagne pour régulariser la situation des compagnies commerciales, industrielles et financières, dans les Etats respectifs; I, 127.

— 10 juillet 1862, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination

de Compagnie des forges de Châtillon et Commentry; I, 241.

— 20 juillet 1862, portant établissement de drawbachs à la sortie de certains produits à base de sel; I, 235.

— 20 juillet 1862, assujettissant à des taxes supplémentaires certains produits à base de sel, d'origine ou de manufacture britannique ou belge; I, 235.

— 27 juillet 1862, autorisant un virement de crédit au budget du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, exercice 1861; I, 237.

— 28 août 1862 (\*), autorisant la société anonyme formée à Lyon sous la dénomination de Compagnie des fonderies et forges de Terrenoire, la Voulte et Bességes, à faire une émission d'obligations; I, 245.

— 29 septembre 1862, autorisant un virement de crédit au budget du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, exercice 1862; I, 275.

— 6 octobre 1862, autorisant l'admission, en franchise de tout droit de douanes, dans les colonies des Antilles, de la Réunion et en Algérie, de certains produits exportés de France; I, 275.

RAPPORT à l'empereur et DÉCRET impérial du 25 octobre 1862, sur les mesures de précaution à prendre en mer pour éviter les abordages; II, 34 et 36.

— 30 novembre 1862, ajoutant le sulfate de soude à la nomenclature des produits fabriqués en Algérie, dont la loi du 11 janvier

(\*) On a imprimé par erreur « 1861 » dans les *Annales*.

1851 autorise l'admission en franchise dans les ports de la métropole; I, 316.

ARRÊTÉ ministériel du 13 décembre 1862, relatif au recensement des produits dérivés du sel marin admis au remboursement du droit; I, 318.

DÉCRET impérial du 13 décembre 1862, relatif à l'exercice des fabriques de soude; I, 323.

— 27 décembre 1862, portant suppression des drawbachs à l'exportation des produits dérivés du sel marin; I, 327.

— 27 décembre 1862, supprimant ou modifiant les taxes supplémentaires existant actuellement sur les dérivés du sel; I, 328.

— 30 décembre 1862, portant qu'à l'avenir les audiences des conseils de préfecture statuant sur les affaires contentieuses seront publiques; II, 55.

— 14 février 1863, approuvant des modifications aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de Compagnie des forges de Châtillon et Commentry; II, 58.

Lor du 16 mai 1863, sur les douanes; II, 197.

— 23 mai 1863, sur les sociétés à responsabilité limitée; II, 114.

— 23 mai 1863, modifiant le titre VI du livre 1<sup>er</sup> du Code de commerce; II, 420.

DÉCRET impérial du 30 mai 1863, modifiant : 1<sup>o</sup> le tableau annexé à la loi du 28 mai 1858 sur les ventes publiques des marchandises en gros; 2<sup>o</sup> le décret du 12 mars 1859, portant règlement d'administration

publique pour l'exécution de ladite loi; II, 208.

— 6 juin 1863, relatif aux ventes publiques de marchandises en gros, autorisées ou ordonnées par la justice consulaire; II, 213.

— 16 juillet 1863, approuvant des modifications aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de Société des anciennes salines domaniales de l'Est; II, 239.

— 16 juillet 1863, établissant le tarif d'entrée des huiles de pétrole et de schiste rectifiées et épurées; II, 324.

— 22 juillet 1863, autorisant les sociétés anonymes et autres associations commerciales, industrielles ou financières, légalement constituées dans les Pays-Bas, à exercer leurs droits en France; II, 254.

— 12 août 1863, approuvant des modifications aux statuts de la société anonyme formée à Cayenne (Guyane française), sous la dénomination de Compagnie de l'Aprouague et transférant à Paris le siège de cette compagnie; II, 254.

— 7 septembre 1863, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de Compagnie des houillères et du chemin de fer de Saint-Eloi (Puy-de-Dôme); II, 295.

— 29 août 1863, portant que les articles 3, 6 et 20 à 27 du règlement d'administration publique, du 12 mars 1859, modifié par le décret du 30 mai 1863, sont applicables aux ventes prévues par la loi du 23 mai 1863, qui modifie le titre 1<sup>er</sup> du livre VI du Code de commerce; II, 322.

— 2 septembre 1863, relatif à

l'importation en France de certains produits originaires de l'Algérie; II, 348.

— 7 septembre 1863, fixant le tarif des fers à l'importation en Algérie; II, 349.

— 7 octobre 1863, autorisant la société anonyme formée à Montpellier sous la dénomination de Compagnie des quatre mines réunies de Graissessac; II, 359.

— 7 octobre 1863, établissant le tarif à l'importation du cuivre pur ou allié de zinc, laminé ou battu, en barres ou en planches; II, 369.

— 22 novembre 1863, établissant une taxe à l'importation du sel ammoniac anglais ou belge; II, 373.

— 22 novembre 1863, supprimant le drawback accordé actuellement à l'exportation du sel ammoniac; II, 374.

— 30 novembre 1863, portant réorganisation de l'Ecole polytechnique; II, 374.

— 13 janvier 1864, concernant les inspecteurs généraux des ponts et chaussées et des mines mis, sur leur demande, en congé illimité pour s'attacher au service des compagnies; III, 1.

— 20 janvier 1864, portant promulgation du traité de commerce conclu, le 17 janvier 1863, entre la France et l'Italie; III, 3.

— 20 janvier 1864, portant promulgation de la convention de navigation conclue, le 13 juin 1862, entre la France et l'Italie; III, 26.

— 20 janvier 1864, fixant les surtaxes applicables aux marchan-

dises d'origine et de manufacture italiennes importées dans les conditions du traité conclu, le 17 janvier 1864, entre la France et l'Italie, autrement que par terre ou par navires français ou italiens; III, 34.

— 20 janvier 1864, fixant les restrictions d'entrée et d'emballage applicables à l'importation des marchandises d'origine italienne; III, 34.

— 20 janvier 1864, assimilant aux navires français, pour les droits de tonnage, les navires belges venant des possessions britanniques, en Europe; III, 32.

— 20 janvier 1864, étendant à l'Angleterre et à la Belgique le bénéfice du traité conclu, le 17 janvier 1863, entre la France et l'Italie; III, 33.

— 27 janvier 1864, fixant le droit à l'importation des houilles crues ou carbonisées; III, 34.

— 24 février 1864, approuvant des modifications aux statuts de la société anonyme formée à Metz sous la dénomination de Compagnie des mines de Decize (Nièvre); III, 38.

Loi du 25 mai 1864, modifiant les articles 414, 415 et 416 du Code pénal (coalitions); III, 158.

ARRÊTÉ ministériel du 30 mai 1864, concernant les indemnités annuelles de résidence allouées aux conducteurs et employés secondaires des ponts et chaussées et aux gardes-mines; III, 160.

DÉCRET impérial du 1<sup>er</sup> juin 1864, établissant le tarif, à l'entrée en France, de l'or, du platine et de l'argent; III, 170.

Loi du 4 juin 1864, sur les douanes; III, 170.

DÉCRET impérial du 9 août 1864, portant règlement pour le cas où, sur des demandes d'autorisation de sociétés anonymes, il y a lieu de procéder à l'expertise des apports sociaux; III, 225.

— 20 août 1864, modifiant celui du 17 avril 1861, concédant à la compagnie des mines de Nœux et de Vicoigne un canal de navigation entre Nœux et le canal d'Aire à la Bassée; III, 234.

— 2 novembre 1864, relatif à la procédure, devant le Conseil d'Etat, en matière contentieuse et aux règles à suivre par les ministres dans les affaires contentieuses; III, 283.

— 10 novembre 1864, portant règlement d'administration publique pour l'exécution combinée des deux lois des 28 juillet 1860 et 8 juin 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes; III, 285.

— 28 novembre 1864, portant promulgation du traité de commerce conclu, le 30 juin 1864, entre la France et la Suisse; III, 303.

— 15 décembre 1864, créant à la Faculté des sciences de Lille une chaire de géologie et de minéralogie en remplacement de la chaire de mathématiques pures; III, 349.

— 17 décembre 1864, approuvant des modifications aux statuts de la société anonyme formée à Montpellier sous la dénomination de Compagnie des quatre mines réunies de Graissessac; III, 360.

— 24 décembre 1864, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination d'Acieries d'Imphy et de Saint-Seurin; III, 362.

RAPPORT à l'empereur et DÉCRET impérial du 25 janvier 1865, relatifs aux chaudières à vapeur autres que celles qui sont placées à bord des bateaux; IV, 48 et 55.

DÉCRET impérial du 25 janvier 1865, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de Compagnie des houillères de Rulhe; IV, 63.

— 25 février 1865, autorisant les sociétés anonymes et autres associations commerciales, industrielles ou financières légalement constituées dans l'Empire de Russie, à exercer leurs droits en France; IV, 84.

— 25 mars 1865, portant promulgation du traité de commerce conclu, le 14 février 1865, entre la France et les Royaumes-Unis de Suède et de Norwège; IV, 91.

— 25 mars 1865, portant promulgation du traité de navigation conclu, le 14 février 1865, entre la France et les Royaumes-Unis de Suède et de Norwège; IV, 109.

— 25 mars 1865, portant que les dispositions du traité de commerce conclu, le 14 février 1865, avec les Royaumes-Unis de Suède et de Norwège sont applicables à l'Angleterre, à la Belgique et à l'Italie; IV, 116.

— 25 mars 1865, relatif aux marchandises d'origine et de manufacture des Royaumes-Unis de Suède et de Norwège, inscrites dans le traité conclu, le 14 février 1865, entre la France et la Suède et la Norwège, importées autrement que par terre ou par navires français, ou sous pavillon d'un des États des Royaumes-Unis de Suède et de Norwège; IV, 117.

— 25 mars 1865, portant que les

décrets des 1<sup>er</sup> octobre et 14 décembre 1861 et 20 juillet 1862, relatifs à l'importation des marchandises d'origine anglaise ou belge y énumérées, sont applicables aux marchandises et produits similaires d'origine des Royaumes-Unis de Suède et de Norwège; IV, 118.

— 8 avril 1865, approuvant des modifications aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de Forges et fonderies de Montataire; IV, 123.

Lor du 15 avril 1865, autorisant l'acceptation de l'offre faite par les maîtres de forges et industriels des départements de la Haute-Marne, de la Meuse et du Nord d'avancer à l'Etat une somme de 1.600.000 francs, destinée aux travaux du canal de Vitry à Saint-Dizier; IV, 127.

DÉCRET impérial du 10 mai 1865, portant promulgation du traité de commerce conclu, le 2 août 1862, entre la France et la Prusse agissant au nom des Etats composant l'Union des douanes allemandes; IV, 220.

— 10 mai 1865, portant promulgation du traité de navigation conclu, le 2 août 1862, entre la France et la Prusse, agissant au nom des Etats composant l'Union des douanes allemandes; IV, 247.

— 13 mai 1865, portant que les dispositions du traité de commerce conclu, le 2 août 1862, avec la Prusse, sont applicables à l'Angleterre, à la Belgique, à l'Italie, à la Suède et à la Norwège; IV, 272.

— 13 mai 1865, concernant les navires du Zollverein venant des possessions britanniques en Europe; IV, 273.

— 13 mai 1865, relatif aux mar-

chandises d'origine ou de manufacture du Zollverein inscrites dans le traité conclu, le 2 août 1862, entre la France et la Prusse, importées autrement que par terre ou par navires français, ou sous pavillon d'un des Etats du Zollverein; IV, 274.

— 13 mai 1865, portant que les décrets des 1<sup>er</sup> octobre et 14 décembre 1861 et 20 juillet 1862, relatifs à l'importation des marchandises d'origine anglaise ou belge y énumérées sont applicables aux marchandises et produits similaires d'origine du Zollverein; IV, 274.

— 3 juin 1865, portant promulgation du traité de commerce et de navigation conclu, le 4 mars 1865, entre la France et les Villes libres et anséatiques de Brème, Hambourg et Lubeck; IV, 277.

— 3 juin 1865, portant promulgation du protocole de clôture faisant suite au traité de commerce et à la convention littéraire conclus, le 4 mars 1865, entre la France et les Villes libres et anséatiques de Brème, Hambourg et Lubeck; IV, 287.

— 14 juin 1865, portant que les dispositions du traité de commerce conclu avec la Suisse, le 30 juin 1864, sont applicables à l'Angleterre, à la Belgique, à la Prusse, à l'Italie, aux Royaumes-Unis de Suède et de Norwège; IV, 294.

— 14 juin 1865, portant que les dispositions du traité de commerce conclu, le 2 août 1862, avec la Prusse, sont applicables à la Suisse; IV, 295.

— 14 juin 1865, portant que les dispositions du traité de commerce conclu, le 14 février 1865, avec les Royaumes-Unis de Suède et de Norwège, sont applicables à la Prusse et à la Suisse; IV, 295.

— 14 juin 1865, portant que les décrets des 1<sup>er</sup> octobre et 14 décembre 1861 et 20 juillet 1862, relatifs à l'importation des marchandises d'origine anglaise ou belge y énumérées, sont applicables aux marchandises et produits similaires d'origine suisse; IV, 296.

Lor du 14 juin 1865, concernant les chèques; IV, 297.

DÉCRET impérial du 19 juin 1865, portant règlement d'administration publique sur l'épreuve des armes à feu portatives; IV, 298.

Lor du 21 juin 1865, relative aux conseils de préfecture; IV, 309.

— 21 juin 1865, sur les associations syndicales; IV, 310.

DÉCRET impérial du 24 juin 1865, portant promulgation du traité de commerce et de navigation conclu, le 9 juin 1865, entre la France et le Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin; IV, 315.

— 24 juin 1865, portant promulgation du protocole de clôture faisant suite au traité de commerce et de navigation et à la convention littéraire conclus, le 9 juin 1865, entre la France et le Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin; IV, 324.

— 28 juin 1865, ouvrant, sur l'exercice 1865, un crédit représentant une somme versée au trésor par la compagnie des mines d'Anzin, en exécution de la loi du 15 avril 1865, pour les travaux du canal de Vitry-le-Français à Saint-Dizier; IV, 326.

— 28 juin 1865, ouvrant, sur l'exercice 1865, un crédit représentant une somme versée au trésor par la compagnie des mines d'Anzin et divers industriels, en

exécution de la loi du 15 avril 1865, pour les travaux du canal de Vitry-le-Français à Saint-Dizier; IV, 328.

— 24 juin 1865, portant que les dispositions du traité de commerce conclu, le 4 mars 1865, avec les Villes libres et anséatiques de Brême, Hambourg et Lubeck sont applicables à l'Angleterre, à la Belgique, à la Prusse, à l'Italie, à la Suisse et aux Royaumes-Unis de Suède et de Norwège; IV, 360.

— 5 juillet 1865, approuvant des modifications et additions au tarif d'octroi de Paris; IV, 381.

— 12 juillet 1865, concernant le mode de procéder devant les conseils de préfecture; IV, 386.

— 19 juillet 1865, portant que les dispositions du traité de commerce conclu, le 9 juin 1865, avec le Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin, sont applicables à l'Angleterre, à la Belgique, au Zollverein, à l'Italie, à la Suisse, aux Royaumes-Unis de Suède et de Norwège et aux Villes libres et anséatiques de Brême, Hambourg et Lubeck; IV, 391.

— 19 juillet 1865, concernant les navires du Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin venant des possessions britanniques en Europe; IV, 391.

— 19 juillet 1865, relatif aux marchandises d'origine ou de manufacture du Mecklembourg-Schwérin, inscrites dans le traité conclu entre la France et le Grand-Duché et importées autrement que par navires français ou mecklembourgeois; IV, 392.

— 19 juillet 1865, portant que ceux des 1<sup>er</sup> octobre et 4 décembre 1861 et 20 juillet 1862, relatifs à l'importation des marchandises

d'origine anglaise ou belge y énumérées, sont applicables aux marchandises et produits similaires d'origine mecklembourgeoise, directement importés en France d'un port du Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin ou d'un port du Zollverein; IV, 393.

— 26 juillet 1865, portant promulgation de la convention de commerce conclue, le 18 juin 1865, entre la France et l'Espagne; IV, 393.

ARRÊTÉ ministériel du 11 août 1865, concernant le poinçonnage des armes à feu portatives; IV, 407.

DÉCRET impérial du 13 août 1865, fixant le tarif des douanes à l'importation de certaines marchandises; IV, 408.

— 13 août 1865, portant que les dispositions de la convention de commerce conclue entre la France et l'Espagne, le 18 juin 1865, sont applicables à l'Angleterre, à la Belgique, au Zollverein, à l'Italie, à la Suisse, aux Royaumes-Unis de Suède et de Norwège, aux Villes libres et anséatiques de Brême, Hambourg et Lubeck et au Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin; IV, 409.

— 13 août 1865, portant que les produits d'origine ou de manufacture espagnole, énumérés dans le tarif B annexé à la convention du 18 juin 1865, acquitteront à l'importation par mer, sous pavillon français, les droits fixés par ledit tarif, et, sous pavillon espagnol ou sous pavillon tiers, les mêmes droits augmentés d'une surtaxe égale à la différence qui existe aujourd'hui dans le tarif général pour les importations effectuées par navires étrangers; IV, 409.

— 13 août 1865, portant que ceux

des 1<sup>er</sup> octobre et 14 décembre 1861 et 20 juillet 1862, relatifs à l'importation des marchandises d'origine anglaise ou belge y énumérées, sont applicables aux marchandises et produits similaires d'origine espagnole et dénommés dans le tarif B annexé à la convention du 18 juin 1865; IV, 410.

— 13 août 1865, déterminant les surtaxes applicables aux navires espagnols ou autres navires étrangers important d'Espagne en France les marchandises énumérées dans le tarif B annexé à la convention de commerce conclue le 18 juin 1865; IV, 463.

— 15 août 1865, portant promulgation du traité de commerce et de navigation conclu, le 7 juillet 1865, entre la France et les Pays-Bas; IV, 410.

— 26 août 1865, portant que les dispositions du traité de commerce conclu, le 7 juillet 1865, avec les Pays-Bas, sont applicables à l'Angleterre, à la Belgique, au Zollverein, à l'Italie, à la Suisse, aux Royaumes-Unis de Suède et de Norwège, aux Villes libres et anséatiques de Brême, Hambourg et Lubeck et au Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin; IV, 421.

— 26 août 1865, portant que les dispositions des traités de commerce conclus, le 4 mars 1865, avec les Villes libres et anséatiques de Brême, Hambourg et Lubeck, et, le 9 juin 1865, avec le Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin, sont applicables aux Pays-Bas; IV, 421.

— 26 août 1865, portant que les dispositions de la convention de commerce conclue entre la France et l'Espagne, le 18 juin 1865, sont applicables aux Pays-Bas; IV, 421.

— 26 août 1865, portant que les

navires des Pays-Bas venant des possessions britanniques en Europe seront traités comme les navires français, anglais, belges, italiens et comme ceux du Zollverein, des Royaumes-Unis de Suède et de Norwège, des Villes libres et anséatiques de Brême, Hambourg et Lubeck et du Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin venant des mêmes possessions; IV, 422.

— 26 août 1865, relatif aux marchandises d'origine ou de manufacture des Pays-Bas reprises dans le traité conclu, le 7 juillet 1865, entre la France et les Pays-Bas, importées autrement que par terre ou par navires français ou sous pavillon des Pays-Bas; IV, 422.

— 26 août 1865, portant que les décrets des 1<sup>er</sup> octobre et 14 décembre 1861 et 20 juillet 1862, relatifs à l'importation des marchandises anglaise ou belge y énumérées, sont applicables aux marchandises et produits similaires d'origine des Pays-Bas; IV, 423.

— 26 août 1865, exemptant de la prohibition prononcée par l'ordonnance du 23 février 1837, les pistolets de poche, revolvers ou autres, fabriqués pour l'exportation; IV, 423.

— 26 août 1865, rangeant dans la seconde classe des établissements réputés insalubres ou incommodes, les fabriques de chlorures alcalins ou eaux de javelle; IV, 424.

— 21 octobre 1865, ouvrant, sur l'exercice 1865, un crédit représentant une somme versée au trésor par un maître de forges, en exécution de la loi du 15 avril 1865, pour les travaux du canal de Vitry-le-Français à Saint-Dizier; IV, 464.

— 11 novembre 1865, relatif aux réparations des biens immeubles régis par l'administration des domaines; IV, 491.

— 17 novembre 1865, reportant à l'exercice 1865 une portion des crédits ouverts au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour l'exercice 1864, à titre de fonds de concours versés au trésor; IV, 492.

— 17 novembre 1865, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 10 de la loi du 21 juin précédent, sur les associations syndicales; IV, 494.

— 2 décembre 1865, portant promulgation de la convention relative à l'Union douanière et aux rapports de voisinage entre la France et la principauté de Monaco, conclue le 9 novembre 1865; IV, 496.

— 30 décembre 1865, portant règlement pour les Ecoles impériales d'arts et métiers; IV, 529.

— 17 janvier 1866, ouvrant, sur l'exercice 1865, un crédit représentant une somme versée au trésor par le syndicat des maîtres de forges de la Haute-Marne, en exécution de la loi du 5 avril 1865, pour les travaux du canal de Vitry-le-Français à Saint-Dizier; V, 2.

Loi du 28 mars 1866, instituant un prix de 50,000 francs pour une nouvelle application économique de la pile de Volta; V, 45.

DÉCRET impérial du 31 mars 1866, ouvrant, sur l'exercice 1866, un crédit représentant une somme versée au trésor par divers industriels, en exécution de la loi du 25 avril 1865, pour les travaux du canal de

Vitry-le-Français à Saint-Dizier; V, 209.

DÉCRET impérial du 18 avril 1866, admettant les savants de toutes les nations au concours du prix institué par la loi du 28 mars 1866, pour une nouvelle application de la pile de Volta; V, 49.

— 18 avril 1866, portant règlement pour l'exploitation des dépôts et magasins d'huiles minérales ou autres hydrocarbures; V, 49.

ARRÊTÉ ministériel du 20 avril 1866, portant règlement pour la circulation des locomotives sur les routes ordinaires; V, 241.

DÉCRET impérial du 21 avril 1866, portant règlement d'administration publique pour l'exécution du sénatus-consulte du 14 juillet 1865, sur l'état des personnes et la naturalisation en Algérie; V, 53.

Loi du 13 juin 1866, concernant les usages commerciaux; V, 147.

DÉCRET impérial du 19 décembre 1866, prescrivant la publication du traité de commerce conclu, le 11 décembre 1866, entre la France et l'Autriche; V, 246.

— 19 décembre 1866, prescrivant la publication du traité de navigation conclu à Vienne, le 11 décembre 1866, entre la France et l'Autriche; V, 255.

— 19 décembre 1866, prescrivant la publication du protocole final relatif au traité de commerce et au traité de navigation conclus, le 11 décembre 1866, entre la France et l'Autriche; V, 258.

— 19 décembre 1866, relatif aux restrictions d'entrée et d'emballage applicables aux produits autrichiens; V, 265.

— 19 décembre 1866, étendant à divers pays les avantages accordés à l'Autriche; V, 266.

— 19 décembre 1866, relatif aux produits autrichiens importés par navires tiers; V, 266.

— 27 décembre 1866, relatif à l'application de la loi du 9 mai 1866, sur la marine marchande; V, 267.

— 31 décembre 1866, concernant les établissements réputés insalubres, dangereux ou incommodes; V, 269.

— 22 janvier 1867, modifiant les attributions de la section des travaux publics et des beaux-arts du Conseil d'Etat et la dénommant Section de l'agriculture, du commerce, des travaux publics et des beaux-arts; VI, 118.

— 30 janvier 1867, portant promulgation de l'Arrangement conclu, le 2 décembre 1866, entre la France et le Pérou, et relatif à l'importation, en France, du guano péruvien et du borax; VI, 118.

— 9 février 1867, portant règlement sur les établissements de fabrication du gaz d'éclairage et de chauffage pour l'usage public; VI, 119.

— 9 février 1867, relatif aux droits de navigation intérieure; VI, 121.

— 30 mars 1867, portant que les dispositions du décret du 9 février précédent, relatives à l'établissement des droits de navigation intérieure sur les canaux de la Marne au Rhin et de l'Aisne à la Marne, ne seront exécutoires qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1868; VI, 161.

Loi du 3 avril 1867, relative à la

garantie des inventions susceptibles d'être brevetées et des dessins de fabrique qui seront admis à l'Exposition universelle; VI, 161.

DÉCRET impérial du 13 avril 1867, prescrivant la publication de la déclaration signée, le 29 mars 1867, entre la France et la Prusse, pour régler la perception des droits de navigation sur le canal des houillères de la Sarre; VI, 165.

Loi du 4<sup>er</sup> mai 1867, sur les douanes; VI, 263.

DÉCRET impérial du 4<sup>er</sup> mai 1867, modifiant l'article 85 du décret du 31 mai 1862, sur la comptabilité publique; VI, 265.

Loi du 17 juillet 1867, sur le régime commercial en Algérie; VI, 283.

— 24 juillet 1867, sur les sociétés; VI, 290.

— 27 juillet 1867, relative à la répression des fraudes dans la vente des engrais; VI, 304.

DÉCRET impérial du 27 juillet 1867, portant promulgation du traité de commerce et de navigation conclu, le 11 juillet 1866, entre la France et le Portugal; VI, 304.

— 28 juillet 1867, portant que les dispositions du traité de commerce conclu, le 11 juillet 1866, avec le Portugal, sont applicables à l'Angleterre, à la Belgique, au Zollverein, à l'Italie, à la Suisse, aux Royaumes-Unis de Suède et de Norwège, aux Villes libres et anseatiques de Brême, Hambourg et Lubeck, au Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin, aux Pays-Bas et à l'Autriche; VI, 321.

— 28 juillet 1867, relatif aux

marchandises d'origine et de manufacture portugaises reprises dans le traité conclu, le 11 juillet 1866, entre la France et le Portugal, importées autrement que par terre ou par navires français, ou sous pavillon du Portugal; VI, 321.

— 28 juillet 1867, portant que les décrets des 1<sup>er</sup> octobre et 14 décembre 1861 et 20 juillet 1862, relatifs à l'importation des marchandises d'origine anglaise ou belge y énumérées, sont applicables aux marchandises et produits similaires d'origine portugaise; VI, 322.

— 31 août 1867, approuvant des modifications aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de Société des anciennes salines domaniales de l'Est; VI, 331.

— 5 octobre 1867, portant promulgation du traité de commerce et de navigation conclu, le 29 juillet 1867, entre la France et les Etats pontificaux; VI, 354.

— 23 octobre 1867, déclarant applicables aux pays y désignés les dispositions du traité de commerce conclu, le 29 juillet 1867, entre la France et le Gouvernement pontifical; VI, 365.

— 23 octobre 1867, relatif aux marchandises d'origine ou de manufacture des Etats pontificaux, reprises dans le traité conclu, le 29 juillet 1867, entre la France et le Gouvernement pontifical, importées autrement que par terre ou par navires français, ou sous pavillon pontifical; VI, 366.

— 23 octobre 1867, relatif à l'importation des tissus des Etats pontificaux taxés à la valeur; VI, 366.

— 23 octobre 1867, portant que les décrets des 1<sup>er</sup> octobre et 14 dé-

cembre 1861 et 20 juillet 1862, relatifs à l'importation des marchandises d'origine anglaise ou belge y énumérées sont applicables aux marchandises et produits similaires d'origine des Etats pontificaux; VI, 367.

— 23 novembre 1867, portant promulgation de l'Arrangement conclu, le 26 septembre 1867, entre la France et la république orientale de l'Uruguay, relativement au maintien de la convention de commerce et de navigation signée, le 8 avril 1836, entre la France et l'Uruguay; VI, 394.

— 21 décembre 1867, augmentant les traitements des gardes-mines principaux et des gardes-mines de première et de deuxième classe; VI, 402.

Loi du 11 juillet 1868, sur les douanes; VII, 265.

DÉCRET impérial du 1<sup>er</sup> octobre 1868, concernant l'exécution, aux frais de l'Etat, de la carte géologique détaillée de la France; VII, 289.

— 28 octobre 1868, relatif aux ingénieurs et conducteurs en service détaché; VII, 313.

— 7 décembre 1868, relatif à l'inspection du travail des enfants dans les manufactures; VII, 317.

— 17 décembre 1868, portant composition de la commission supérieure instituée par le décret du 7 décembre 1868, relatif à l'inspection du travail des enfants dans les manufactures; VII, 320.

— 27 mars 1869, relatif à l'inspection du travail des enfants dans les manufactures; IX, 114.

— 9 janvier 1870, relatif à l'im-

portation des fers et fontes; IX, 112.

Loi du 7 septembre 1871, rattachant au département de la Meurthe les territoires de la Moselle restés à la France, et donnant au

département de la Meurthe le nom de Meurthe-et-Moselle; X, 82.

EXTRAIT de la convention additionnelle au traité de paix entre la France et l'Allemagne, signée le 12 octobre 1871; X, 82.

## SIXIÈME SECTION

## CIRCULAIRES.

CIRCULAIRE du 25 janvier 1862, relative aux mesures à prendre pour prévenir les accidents qui atteignent particulièrement les agents de l'exploitation dans les gares de chemins de fer; I, 76.

— 10 février 1862 (aux procureurs généraux près les cours impériales), relative à la communication aux ingénieurs en chef du contrôle des dispositifs des jugements rendus en matière de police des chemins de fer; I, 77.

— 27 février 1862 (aux Ingénieurs en chef du contrôle), relative à la communication aux ingénieurs en chef du contrôle des dispositifs des jugements rendus en matière de police des chemins de fer; I, 78.

— 27 mars 1862, relative au transport, par chemins de fer, des matières explosibles ou inflammables dans les trains de voyageurs; I, 113.

— 15 avril 1862, portant envoi d'une instruction sur les moyens de tracer une ligne méridienne et de déterminer la désignation de l'aiguille aimantée, en faisant usage des instruments habituelle-

ment employés pour les levés de plans de mines et de surface; I, 114.

— 2 mai 1862 (aux Ingénieurs des mines), portant envoi d'états pour le travail des redevances sur les mines de l'exercice 1862; I, 145.

— 2 mai 1862 (aux Préfets), portant envoi d'états pour le travail des redevances sur les mines de l'exercice 1862; I, 146.

— 6 juin 1862, relative aux renseignements statistiques à fournir sur la production des mines et minières métalliques et celle des métaux autres que le fer, en 1861; I, 146.

— 13 juin 1862, relative aux renseignements statistiques à fournir sur la production et la consommation des combustibles minéraux, en 1861; I, 147.

— 14 juin 1862, relative aux renseignements statistiques à fournir sur les accidents arrivés dans les mines, minières et carrières, en 1861; I, 148.

— 17 juin 1862, relative aux